

Ministère de la culture et de la
communication

**abrogeant des dispositions relatives aux conditions de nomination de certains dirigeants
d'établissement public relevant du ministère de la culture et de la communication**

Publics concernés : président de l'établissement public du musée du Louvre, directeur général de la Cité de la céramique-Sèvres et Limoges.

Entrée en vigueur : le texte entre en vigueur le lendemain de sa publication.

Les conditions de nomination dans l'emploi de directeur de la Cité de la céramique-Sèvres et Limoges sont régies par les statuts de cet établissement.

Références : le présent texte peut être consulté sur le site de Légifrance ([http : //www.legifrance.gouv.fr](http://www.legifrance.gouv.fr))

Sur le rapport du ministre des finances et des comptes publics, de la ministre de la culture et de la communication et de la ministre de la décentralisation et de la fonction publique,

Vu la loi n°83-634 du 13 juillet 1983 modifiée portant droits et obligations des fonctionnaires, ensemble la loi n° 84-16 du 11 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique de l'Etat ;

Vu le décret n°92-1338 du 22 décembre 1992 portant création de l'Etablissement public du musée du Louvre, notamment son article 20 ;

Vu le décret n°92-1447 du 31 décembre 1992 modifiant la liste annexée au décret n° 59-597 du 29 avril 1959 modifié relatif aux nominations aux emplois de direction de certains établissements publics, entreprises publiques et sociétés nationales ;

Vu le décret n°2009-1643 du 24 décembre 2009 portant création de l'Etablissement public Sèvres - Cité de la céramique, notamment son article 12 ;

Vu l'avis du comité technique ministériel en date du..... ;
[Le Conseil d'Etat (section de l'administration) entendu,

Décrète :

Article 1^{er}

Sont abrogés :

1° - le décret n°63-424 du 22 avril 1963 relatif au statut particulier du directeur de la manufacture nationale de Sèvres ;

2° - le décret n°96-338 du 17 avril 1996 portant statut d'emploi du président de l'Etablissement public du musée du Louvre.

Article 2

Le ministre des finances et des comptes publics, la ministre de la culture et de la communication et la ministre de la décentralisation et de la fonction publique sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent décret, qui sera publié au *Journal officiel* de la République française.

Fait le

Par le Premier ministre :

La ministre de la culture et de la
communication,

Fleur Pellerin

Le ministre des finances et des comptes publics,

Michel Sapin

La ministre de la décentralisation
et de la fonction publique

Marylise Lebranchu